

A composite image featuring a construction site in the background with two workers in safety gear handling a large concrete pipe. In the foreground, a large, stylized graphic of several concrete pipes is overlaid on the left side. The background shows a construction site with rebar, a yellow crane, and a city skyline under a clear blue sky. In the lower-left corner, there is an aerial view of a large industrial facility with several large circular tanks and a complex network of pipes and structures.

Avis de Convocation Assemblée Générale Ordinaire

Le 12 avril 2024
4 rue Aristide Bergès
Les Trois Vallons
38080 L'ISLE D'ABEAU

Bâtir
le vivre
ensemble





Avis de convocation

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE 2024

Nous avons l'honneur de vous convoquer à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra le 12 avril 2024 à 10 heures, **au siège social de la Société** situé 4 rue Aristide Bergès – Les Trois Vallons – 38080 L'ISLE D'ABEAU (plan page 18), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2024

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise.
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
- Rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce.
- Approbation des comptes annuels et opérations de l'exercice clos au 31 décembre 2023.
- Charges et dépenses visées à l'article 39.4 du Code général des impôts.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et fixation du dividende.
- Quitus aux administrateurs.
- Approbation des conventions réglementées.
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société et approbation du programme de rachat d'actions.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bruno Salmon.
- Renouvellement du mandat d'administratrice de Mademoiselle Éléonore Sidos.
- Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Caroline Ginon.
- Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux – vote « ex ante ».
- Approbation des informations mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce – vote « ex post ».
- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Guy Sidos, Président-Directeur Général – vote « ex post ».
- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Didier Petetin, Directeur Général Délégué – vote « ex post ».
- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Lukas Epple, Directeur Général Délégué – vote « ex post ».
- Nomination du commissaire aux comptes chargé de la certification des informations en matière de durabilité.
- Pouvoirs.

“ L’année 2023 consacre, par sa réussite et les perspectives qu’elle ouvre, la pertinence du modèle de développement du groupe Vicat. ”

Guy SIDOS,
Président-Directeur Général

L’année 2023 consacre, par sa réussite et les perspectives qu’elle ouvre, la pertinence du modèle de développement du groupe Vicat.

Concentré sur le ciment, notre métier de base, Vicat trouve sa résilience dans la diversification géographique du Groupe (12 pays d’implantation en 2023) où nous produisons localement, pour les besoins locaux, avec de la main d’œuvre locale.

Notre offre ciment est complétée de béton prêt à l’emploi, de granulats et de valorisation de déchets, là où le marché le justifie. Dans certaines géographies, d’autres produits et services sont proposés : produits de second œuvre du bâtiment en France ; traverses de chemin de fer en Suisse ; transports en France, Suisse et États-Unis.

Une seconde raison de notre résilience vient de la modernisation régulière de nos équipements. En 2023, le nouveau four de Ragland renforce la présence importante de Vicat aux États-Unis en doublant notre capacité de production et en diminuant les coûts de production et l’empreinte carbone de cette usine avec un objectif de réduction de 30%. En 2024, notre usine de Rufisque, au Sénégal, fera de même.

Une troisième raison de cette résilience vient de l’efficacité de notre recherche appliquée. Le lancement de DECA, gamme béton bas carbone ; la commercialisation du Carat, ciment à empreinte carbone négative ; de Lithosys, solution révolutionnaire d’impression 3D béton ; de l’offre VITO de lavages de sols ;

de Collimix Révolution, colle à carrelage très bas carbone... sont autant d'exemples de développements pratiques d'une recherche qui concerne les produits, mais également les processus de fabrication, comme en témoigne le développement de technologies d'activation d'argiles du projet Argilor ou d'incorporation d'argiles crues, en collaboration avec la start-up Materrup.

Une dernière raison de cette résilience en est la plus importante : l'engagement de nos équipes. Sur les quatre continents de notre géographie, nos collaborateurs montrent un dévouement et des compétences exceptionnels qui nous ont permis, en 2023, d'améliorer nos paramètres de fonctionnement industriels et l'efficacité de notre logistique et de nos ventes. Je tiens, à cette occasion, à les remercier chaleureusement. Cet engagement est le miroir de l'engagement familial, garant de cohérence dans la durée de la stratégie du Groupe. En 2023, une représentante de la huitième génération de la famille Vicat a pris des fonctions opérationnelles dans l'entreprise.

Cet engagement a permis au Groupe d'améliorer ses résultats sécurité ; de réduire son empreinte carbone et sa consommation d'eau à la tonne de ciment ; de développer des initiatives de protection et de restauration de la biodiversité ; de compenser la baisse du marché résidentiel par de nombreuses commandes au profit de travaux d'infrastructures, grâce à une technicité reconnue de nos produits et de nos

services ; d'atteindre les meilleurs résultats opérationnels du Groupe depuis sa création et de renforcer davantage la confiance des établissements financiers.

L'année 2024 verra le lancement de l'initiative « Du Bas carbone au Zéro carbone ».

Au-delà de la poursuite de notre politique de modernisation et de défossilisation de notre processus industriel complétée par la mise sur le marché de ciments composés sophistiqués, nous engageons deux projets de décarbonation ultime, par la capture du CO₂ pour son enfouissement ou son utilisation dans la fabrication de carburants de synthèse sur nos usines de Montalieu (en France) et de Lebec (en Californie). L'amorçage de ces projets nécessite d'importantes aides publiques.

En 2024, nous attendons de nouvelles améliorations de nos processus industriels et de nos politiques de développement de l'économie circulaire. L'efficacité commerciale dans les pays matures et la croissance de la demande dans les

pays dits « émergents » permettent d'envisager une nouvelle progression de nos ventes et de nos résultats avec un outil dont le périmètre ne devrait pas évoluer significativement.

Sur ces perspectives très positives, je vous accueillerai avec grand plaisir à notre Assemblée Générale le 12 avril 2024 dans l'enceinte de notre siège social à l'Isle d'Abeau. ●

Guy SIDOS,
Président-Directeur Général

“ Sur les quatre continents de notre géographie, nos collaborateurs montrent un dévouement et des compétences exceptionnels. ”



Convocation

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2024

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'Assemblée. Les actionnaires pourront participer à l'Assemblée, soit :

- en y assistant personnellement ;
- en votant par correspondance (seuls seront pris en compte les votes pour lesquels les formulaires seront parvenus dûment remplis et signés au siège de la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée) ;
- en se faisant représenter en donnant un pouvoir au Président ;
- en se faisant représenter en donnant un pouvoir à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce.

Sans indication de mandataire, le Président émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, pourront participer à l'Assemblée les actionnaires qui justifieront :

- s'il s'agit d'actions nominatives : d'une inscription en compte desdites actions dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris ;
- s'il s'agit d'actions au porteur : d'une inscription en compte desdites actions (le cas échéant au nom de l'intermédiaire inscrit pour le compte de l'actionnaire concerné dans les conditions légales et réglementaires) dans les comptes-titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. Les intermédiaires habilités délivreront une attestation de participation.

L'actionnaire ou son mandataire devra être en possession d'une pièce d'identité.

Il n'est pas prévu de vote à distance par des moyens électroniques de télécommunication pour cette Assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée Générale sont tenus à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, et sont publiés sur le site internet www.vicat.fr

L'Isle d'Abeau, le 4 mars 2024
Le Conseil d'Administration



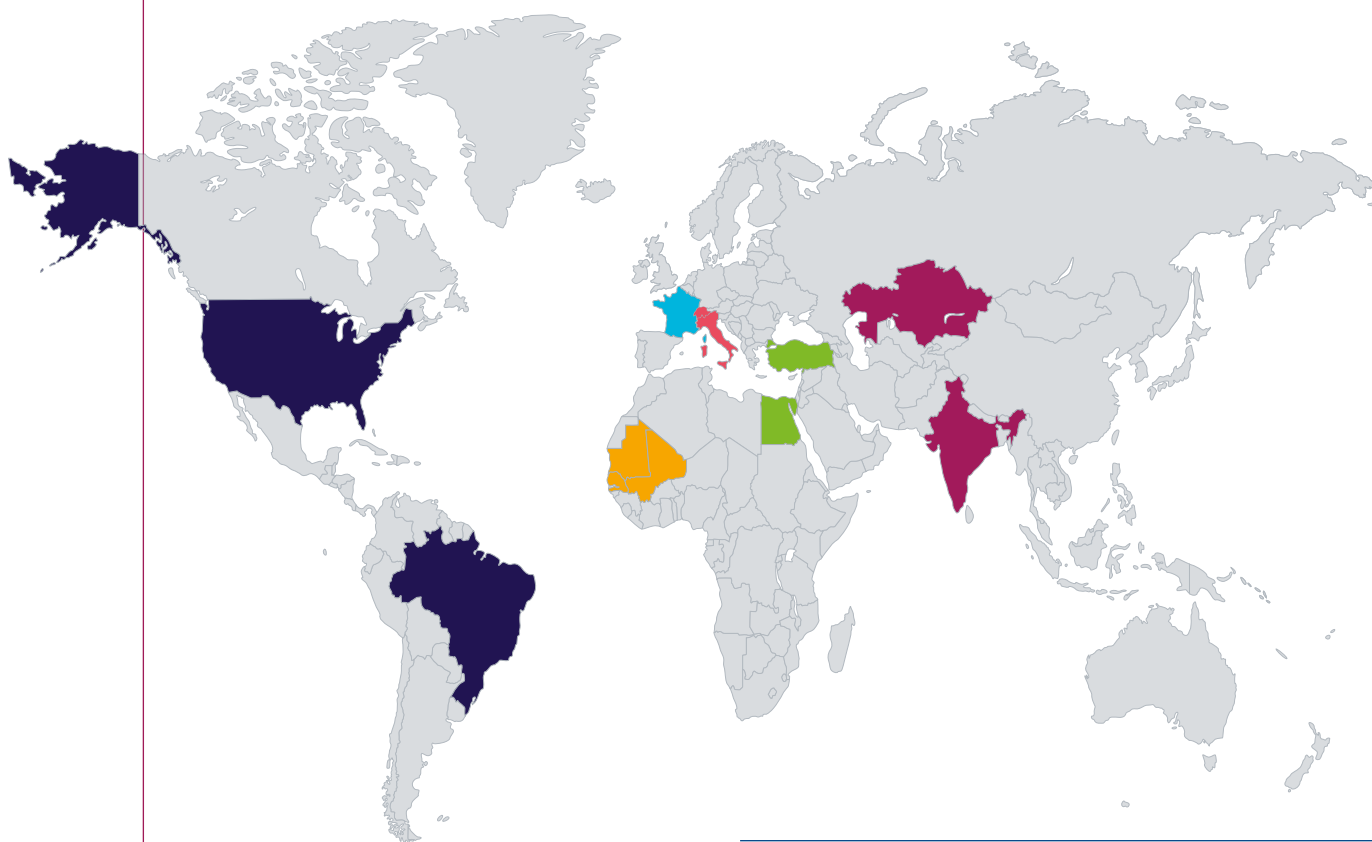
Exposé sommaire

SUR L'ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ EN 2023

1. ACTIVITÉ DU GROUPE

Le groupe Vicat opère dans douze pays et y exerce ses principaux métiers que sont le Ciment, le Béton prêt à l'emploi et les Granulats.

Implantations du Groupe Vicat dans le monde



3 937 M€
DE CHIFFRE D'AFFAIRES

9 993
COLLABORATEURS

3 activités
CIMENT, BÉTON & GRANULATS,
AUTRES PRODUITS & SERVICES

12 PAYS
D'IMPLANTATION

28,8 MILLIONS
DE TONNES DE CIMENT
VENDUES

10,0 MILLIONS DE M³
DE BÉTON VENDUS

24,3 MILLIONS DE TONNES
DE GRANULATS VENDUES

16 CIMENTERIES
5 CENTRES DE BROYAGE

273 CENTRALES À BÉTON

71 CARRIÈRES
DE GRANULATS

39 MILLIONS DE TONNES
DE CAPACITÉ DE
PRODUCTION DE CIMENT



Cimenterie



Centrale à béton



Carrière de granulats



Europe

SUISSE



 1  18  16
CAPACITÉ 1,0 MT CIMENT

ITALIE

1 CENTRE DE BROYAGE
2 TERMINAUX
CAPACITÉ 0,5 MT CIMENT



France

 5  155  45
CAPACITÉ 4,6 MT CIMENT
2 CENTRES DE BROYAGE



Afrique

SÉNÉGAL

 1  2
CAPACITÉ 4,0 MT CIMENT

MALI

1 CENTRE DE BROYAGE
CAPACITÉ 0,8 MT CIMENT

MAURITANIE

 1
1 CENTRE DE BROYAGE
CAPACITÉ 0,5 MT CIMENT



Méditerranée

TURQUIE

 2  39  5
CAPACITÉ 5,1 MT CIMENT

ÉGYPTE

 1
CAPACITÉ 3,8 MT CIMENT



Amériques

ÉTATS-UNIS

 2  47
CAPACITÉ 4,3 MT CIMENT

BRÉSIL

 1  13  2
CAPACITÉ 3,8 MT CIMENT



Asie

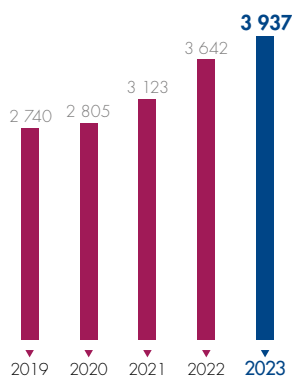
INDE

 2  1
CAPACITÉ 9,0 MT CIMENT
2 TERMINAUX

KAZAKHSTAN

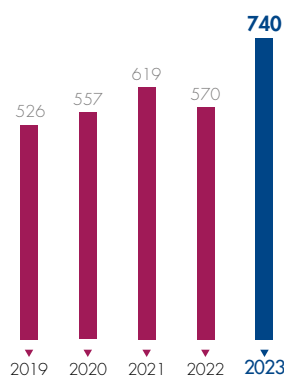
 1
CAPACITÉ 1,6 MT CIMENT

Chiffre d'affaires consolidé (en millions d'euros)



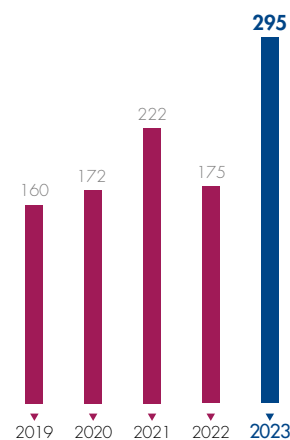
Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2023 s'établit à 3 937 millions d'euros, en progression de +8,1% en publié et de +19,6% à périmètre et taux de change constants, par rapport à celui de 2022.

EBITDA⁽¹⁾ (en millions d'euros)



L'EBITDA consolidé du Groupe, à 740 millions d'euros, est en progression de +29,8% par rapport à l'exercice 2022, et de +41,0% à périmètre et taux de change constants.

Résultat net consolidé (en millions d'euros)



Le résultat net consolidé s'établit à 295 millions d'euros, en hausse de +68,3% en publié, et de +88,1% à périmètre et taux de change constants.

⁽¹⁾ EBITDA (Earning Before Interest, Tax, Depreciation and Amortization) : il se calcule en sommant le chiffre d'affaires, les achats consommés, les charges de personnel, les impôts et taxes, et les autres produits et charges ordinaires.

Synthèse des résultats 2023 et comparaison avec l'exercice 2022

(en millions d'euros)	2023	2022	Variation	
			publiée	à périmètre et change constants
Chiffre d'affaires consolidé	3 937	3 642	+8,1%	+19,6%
EBITDA	740	570	+29,8%	+41,0%
Taux de marge (en %)	18,8%	15,7%	-	-
EBIT courant⁽¹⁾	433	284	+52,1%	+68,0%
Taux de marge (en %)	11,0%	7,8%	-	-
Résultat net consolidé	295	175	+68,3%	+88,1%
Taux de marge (en %)	7,5%	4,8%	-	-
Résultat net part du Groupe	258	156	+65,6%	+84,8%
Capacité d'autofinancement	589	461	+27,7%	+35,5%

(1) L'EBIT courant se calcule en sommant l'EBITDA et les dotations nettes aux amortissements et provisions ordinaires.

Les principaux indicateurs utilisés par le Groupe pour la mesure de la performance financière et industrielle sont l'EBITDA et l'EBIT courant, qui sont présentés dans le compte de résultat publié. Ces agrégats sont définis dans l'annexe aux comptes consolidés, au Chapitre 7 du document d'enregistrement universel 2023, et le passage entre l'EBITDA, l'EBIT courant et le résultat d'exploitation est présenté dans le compte de résultat consolidé. En ce qui concerne les informations sectorielles, ces données se trouvent dans l'annexe aux comptes consolidés au Chapitre 7.1 du document d'enregistrement universel.

Les principaux indicateurs, qui feront l'objet de commentaires ci-après, sont les suivants :

- le chiffre d'affaires, qui comprend principalement les facturations des produits livrés au cours de la période ainsi que celles des services rendus au cours de la période, notamment les transports sur vente refacturés ;
- les indicateurs extra-comptables indiqués ci-dessus.

Compte de résultat consolidé

En 2023, le chiffre d'affaires du Groupe atteint 3 937 millions d'euros, en hausse de +8,1% en base publiée. La croissance organique du chiffre d'affaires s'élève à +19,6% à périmètre et change constants et bénéficie de la contribution positive de toutes les régions du Groupe. Cette performance résulte :

- d'une croissance des volumes de l'activité Ciment de +6,3% sur l'année, contrastée sur les différents marchés du Groupe avec :
 - un ralentissement dans les marchés européens (France et Suisse), marqué par la faiblesse du secteur résidentiel,
 - une bonne dynamique en zone Méditerranée et en Asie,
 - la montée en puissance de l'usine de Ragland aux États-Unis qui contribue fortement à la croissance des volumes sur la période ;
- d'une augmentation des prix de vente, sur la quasi-totalité des marchés, dans un contexte de forte inflation cumulée des coûts de production.

Le chiffre d'affaires du Groupe est impacté par un effet de change défavorable de -417 millions d'euros (soit -9,6%) correspondant principalement à la dépréciation des livres turque et égyptienne face à l'euro au cours de l'année. Il n'y a pas d'effet de variation de périmètre sur la période.

L'EBITDA du Groupe progresse fortement en 2023, conséquence de la montée en puissance de l'usine de Ragland aux États-Unis, de l'amélioration des performances industrielles dans tous les pays et de la politique commerciale du Groupe. Les augmentations de prix ont permis de compenser les hausses cumulées des coûts de production mais n'ont toujours pas permis de retrouver les taux de marges antérieurs du Groupe. Ainsi, la marge d'EBITDA en 2023 reste inférieure de 100 points de base au niveau de 2021 (19,8%). L'évolution de l'EBITDA publiée tient compte d'un effet de change défavorable de -64 millions d'euros.

À périmètre et change constants, la progression de l'EBITDA est caractérisée par :

- la progression de la performance aux États-Unis avec la montée en puissance de l'usine de Ragland ;
- l'impact des hausses de prix passées, sur la quasi-totalité des marchés du Groupe, qui ont permis de compenser la hausse cumulée des coûts liée à l'inflation (énergie, frais de personnel et maintenance) ;
- l'amélioration des performances industrielles de l'activité Ciment avec notamment l'augmentation de l'utilisation de combustibles alternatifs, en substitution aux combustibles fossiles, qui progresse de +3,9 points par rapport à 2022.

L'EBIT courant progresse. Le taux de marge est en hausse de +320 points de base après une augmentation des dotations aux amortissements liés notamment à la mise en service de Ragland.

Le résultat financier baisse de -22 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022 et s'explique par une hausse du coût net de la dette, principalement liée à un changement de méthode de comptabilisation des dérivés de couverture de taux en juillet 2022.

La charge d'impôts diminue de 7 millions d'euros par rapport à 2022. Le taux apparent s'établit à 16,8%, en diminution significative par rapport au 31 décembre 2022 (28,6%). Cette diminution de la charge d'impôts résulte d'éléments non récurrents (adoption en Turquie des règles d'hyperinflation par les autorités fiscales locales ainsi qu'une annulation d'un passif d'impôt différé à la suite d'une fusion de filiales au Brésil) qui ont entraîné un produit d'impôt différé. À l'exception de ces éléments non récurrents, le taux d'impôt apparent est comparable à celui de 2022.

Le résultat net consolidé atteint 295 millions d'euros, en hausse de +88,1% à périmètre et change constants et de +68,3% en base publiée par rapport à 2022, ce qui correspond à un taux de marge nette de 7,5% du chiffre d'affaires.

Le résultat net part du Groupe progresse de +84,8% à périmètre et taux de change constants et +65,6% en base publiée, à 258 millions d'euros.

2. ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ VICAT S.A.

Les ventes de ciment de la société Vicat se sont élevées à 2,9 millions de tonnes en 2023, en baisse de -5,6% par rapport à 2022. Les volumes de papier et emballage ont atteint respectivement 14 milliers de tonnes, en baisse de -33%, et 59 millions de sacs, en recul de -7% par rapport à 2022.

Le chiffre d'affaires total atteint 582 millions d'euros en 2022 contre 544 millions d'euros en 2022, soit une progression de +7,1%.

Le bénéfice net s'élève à 145 millions d'euros en 2023, contre 96,5 millions d'euros en 2022, après prise en compte de la participation des salariés de 3,7 millions d'euros et de l'impôt sur les sociétés pour 14,9 millions d'euros.

Le Conseil d'Administration propose la distribution d'un dividende de 89,8 millions d'euros, soit 2 euros brut par action (hors prélèvements), en hausse de +21% par rapport à 2022.

SERVICE
ACTIONNAIRES ET
INVESTISSEURS



+33 1 58 86 86 05



relations.investisseurs@vicat.fr



Les comptes de la Société et du Groupe sont
disponibles sur le site internet à l'adresse suivante :
www.vicat.fr



Texte des résolutions

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2024

PROJET DE RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2024

Première résolution

(Approbation des comptes annuels et opérations de l'exercice clos au 31 décembre 2023)

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2023, approuve les comptes annuels de l'exercice considéré, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquels il résulte, pour ledit exercice, un résultat bénéficiaire de 144 665 021 euros.

En application des dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale Ordinaire prend acte qu'aucune dépense ou charge visée à l'article 39.4 du Code général des impôts n'a été engagée au cours de l'exercice écoulé.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2023)

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du Groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2023, approuve les comptes consolidés de l'exercice considéré, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquels il résulte pour ledit exercice, un résultat consolidé de 295 328 milliers d'euros, dont un résultat net part du Groupe de 258 425 milliers d'euros.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et fixation du dividende)

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté l'existence de bénéfices distribuables, approuve l'affectation et la répartition de ces bénéfices proposées par le Conseil d'Administration :

■ bénéfice de l'exercice 2023	144 665 021 €
■ report à nouveau antérieur	246 852 407 €
TOTAL	391 517 428 €

Affectation :

■ dividende (sur la base du capital social actuel de 44 900 000 actions de 4 euros de valeur nominale)	89 800 000 €
■ dotation aux autres réserves	26 717 428 €
■ report à nouveau	275 000 000 €

et fixe, en conséquence, le dividende à distribuer au titre de l'exercice 2023, à une somme brute (hors prélèvements) de 2 euros par action.

Ce dividende sera détaché de l'action le 29 avril 2024 et mis en paiement le 2 mai 2024.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8%, soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40%. Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 avril 2024

Conformément aux dispositions de l'article 243 *bis* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale Ordinaire constate que les dividendes distribués, pour les trois exercices précédents, ont été les suivants :

	2021	2022	2023
Dividende ordinaire par action	1,50 €	1,65 €	1,65 €
Dividendes éligibles à l'abattement prévu à l'article 158.3-2° du CGI	1,50 €	1,65 €	1,65 €
Dividendes non éligibles à l'abattement prévu à l'article 158.3-2° du CGI	-	-	-
Dividende total	67 350 000 €	74 085 000 €	74 085 000 €

Quatrième résolution

(Quitus donné au Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice 2023.

Cinquième résolution

(Approbation des conventions réglementées)

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et prend acte qu'aucune convention relevant desdites dispositions n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

Sixième résolution

(Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société et approbation du programme de rachat d'actions)

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport spécial du Conseil d'Administration et de la description du programme de rachat d'actions qui figure dans le document d'enregistrement universel, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à acheter, conserver ou transférer les actions de la Société, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, et notamment dans le respect de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, du règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché, et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, en vue (sans ordre de priorité) :

- d'attribuer ou de céder des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de plans d'épargne salariale, d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions et d'opérations d'actionnariat des salariés (notamment dans les conditions prévues par les articles L. 3332-1 et suivants et L. 3344-1 du Code du travail) ;
- d'assurer l'animation du marché du titre au travers d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- de conserver les actions de la Société et de les remettre ultérieurement à titre de paiement, d'échange ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5% du capital social ;
- d'annuler tout ou partie des actions acquises dans la limite légale maximale, sous réserve de l'approbation par une Assemblée Générale Extraordinaire d'une résolution spécifique ;
- de permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide que :

- le prix unitaire d'achat ne devra pas être supérieur à 100 euros par action (hors frais d'acquisition) ;
- le nombre total des actions que la Société pourra acquérir ne pourra excéder 10% du capital social de la Société, ce seuil de 10% devant être apprécié à la date effective où les rachats seront effectués. Cependant, (i) cette limite sera égale à 5% du capital social concernant l'objectif visé au (c) ci-dessus et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour faciliter la liquidité du titre dans les conditions définies par la réglementation en vigueur, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

En application de l'article R. 225-151 du Code de commerce et compte tenu de la limite de 10% ainsi que des actions déjà possédées, l'Assemblée Générale fixe à 397 228 710 euros le montant maximal global affecté au programme de rachat représentant au 31 décembre 2023 un nombre maximal de 3 972 287,10 actions de 4 euros de nominal.

En application de cette décision et dans les limites autorisées par la réglementation en vigueur, les actions pourront être acquises, cédées, échangées ou transférées à tout moment y compris en période d'offre publique, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur tous marchés et de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ces moyens incluant le recours à des instruments financiers dérivés et à des bons.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration pourra utiliser la présente autorisation à tout moment pour une durée n'excédant pas dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, y compris en période d'offre publique, dans les limites et sous réserve des conditions et périodes d'abstention prévues par la loi et le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

La présente autorisation annule et remplace celle accordée par l'Assemblée Générale du 7 avril 2023, pour sa durée restant à courir.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de :

- mettre en œuvre la présente autorisation et poursuivre l'exécution du programme de rachat d'actions, affecter ou réaffecter, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, les actions acquises aux différents objectifs poursuivis ;
- procéder aux ajustements du prix unitaire et du nombre maximum de titres à acquérir en proportion de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur nominale résultant d'éventuelles opérations portant sur les capitaux propres de la Société ;
- passer tous ordres de bourse sur tous marchés ou procéder à des opérations hors marché ;
- conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme ;
- effectuer toutes autres formalités et de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

Septième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bruno Salmon)

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Bruno Salmon pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Huitième résolution

(Renouvellement du mandat d'administratrice de Mademoiselle Éléonore Sidos)

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat d'administratrice de Mademoiselle Éléonore Sidos pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Neuvième résolution

(Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Caroline Ginon)

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat d'administratrice de Madame Caroline Ginon pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Dixième résolution

(Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux – vote « ex ante »)

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux présentée dans ledit rapport.

Onzième résolution

(Approbation des informations mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce – vote « ex post »)

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant conformément aux dispositions du I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, après avoir connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration, approuve les informations qui y sont mentionnées en application des dispositions du I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

Douzième résolution

(Approbation « ex post » des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Guy Sidos, Président-Directeur Général)

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant conformément aux dispositions du II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise :

- approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Guy Sidos, Président-Directeur Général ;
- prend acte, en conséquence, que les éléments de rémunération variables et exceptionnels attribués à Monsieur Guy Sidos, Président-Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, lui seront versés.

Treizième résolution

(Approbation « ex post » des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Didier Petetin, Directeur Général Délégué)

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant conformément aux dispositions du II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise :

- approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Didier Petetin, Directeur Général Délégué ;
- prend acte, en conséquence, que les éléments de rémunération variables et exceptionnels attribués à Monsieur Didier Petetin, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, lui seront versés.

Quatorzième résolution

(Approbation « ex post » des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Lukas Epple, Directeur Général Délégué)

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant conformément aux dispositions du II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise :

- approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Lukas Epple, Directeur Général Délégué ;
- prend acte que Monsieur Lukas Epple n'est pas rémunéré au titre de son mandat de Directeur Général Délégué.

Quinzième résolution

(Nomination du commissaire aux comptes chargé de la certification des informations en matière de durabilité)

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes chargé de la certification des informations en matière de durabilité, la société Grant Thornton, à compter de l'exercice 2024, pour une période de trois exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Seizième résolution

(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs à tout porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente séance, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.



Participer

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE VICAT EN 2024

Pour participer à l'Assemblée Générale VICAT le 12 avril à 10 heures au siège social 4 rue Aristide Bergès – Les Trois Vallons – 38080 L'ISLE D'ABEAU, vous devez utiliser le formulaire de vote joint et le renvoyer à l'aide de l'enveloppe T.

Le formulaire devra être réceptionné au moins 3 jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le **9 avril 2024 à minuit, heure de Paris**.

VICAT vous offre 4 possibilités pour participer à l'Assemblée Générale

(vous pouvez vous reporter aux codes couleurs sur le spécimen de bulletin de vote ci-contre) :

A Assister personnellement / voter physiquement

Si vous souhaitez participer personnellement / voter physiquement, vous devez cocher la case du formulaire « Je désire assister à cette Assemblée ».

Dans ce cas, vous devrez vous présenter muni d'une pièce d'identité aux guichets d'émargement qui fermeront à 10 heures le 12 avril 2024.

B Voter par correspondance sur les résolutions

Pour voter par correspondance, vous devez cocher la case « Je vote par correspondance ».

Vous pouvez vous exprimer sur chacune des résolutions :

Vous **CONTRE** la résolution en cochant la case correspondante.

Vous **ABSTENIR** en cochant la case correspondante : vos titres sont comptabilisés dans le quorum global de l'Assemblée. En revanche, votre abstention n'est pas prise en compte dans le calcul de l'adoption ou du rejet de la résolution.

Vous **POUR** la résolution : il s'agit du choix par défaut et dans ce cas, vous n'avez aucune case à cocher, votre vote POUR est automatiquement enregistré.

Étape 1

Dater et signer le formulaire.

Étape 2

Sélectionner vos intentions de vote :

- A Participer à l'Assemblée Générale.
- B Voter par correspondance sur les résolutions.
- C Donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale.
- D Donner pouvoir à une personne de votre choix, en indiquant son nom et son adresse.

Étape 3

Retourner votre formulaire directement à VICAT à l'aide de l'enveloppe T jointe.

- **Aucun formulaire reçu après le 9 avril 2024 à minuit, heure de Paris, ne sera pris en compte dans le vote de l'Assemblée.**
- **Attention** : un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir par quelque moyen que ce soit, ne peut modifier son choix.

Si vous voulez poser des questions écrites avant l'Assemblée, elles doivent être envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de VICAT – Service Juridique – TSA 79608 – 38306 BOURGOIN CEDEX, au plus tard le lundi 8 avril 2024 à minuit, heure de Paris.

Pour obtenir la version papier de la documentation complémentaire (notamment rapports, comptes sociaux et comptes consolidés), renvoyer la demande disponible à la fin de ce document dans l'enveloppe T.

Donner pouvoir au Président

Pour donner pouvoir au Président, vous devez cocher la case « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ».

Donner pouvoir à un tiers

Pour voter par procuration, c'est-à-dire, donner pouvoir à une personne physique ou morale de son choix pour être représenté à l'Assemblée Générale, vous devez cocher la case « Je donne pouvoir à ... » et indiquer les informations requises.

Important: Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - important: Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whatever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DESIRE ASSISTER A CETTE ASSEMBLEE : dater et signer au bas du formulaire // **I WISH TO ATTEND TO THE SHAREHOLDER'S MEETING**: date and sign at the bottom of the form

VICAT
 SA au capital de 179 600 000 €
 RCS Vienne 057 505 539
 Siège social : Les Trois Vallons
 4 rue Aristide Bergès
 38080 L'ISLE D'ABEAU

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
 convoquée pour le **vendredi 12 avril 2024 à 10 heures**,
 au siège social de la Société

GENERAL ORDINARY ASSEMBLY
 to convene **Friday, April 12, 2024 at 10.00 am**
 at the head office of **VICAT**

CADRE RESERVE A LA SOCIETE - FOR COMPANY'S USE ONLY

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme codé ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention" // I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix.
 On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

Non / No	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Oui / Yes	A	B
Abst.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Oui / Yes	C	D
Abst.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	Oui / Yes	E	F
Abst.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	Oui / Yes	G	H
Abst.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	Oui / Yes	I	J
Abst.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE
 Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso (4)
 pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
 to represent me at the above mentioned Meeting
 M. / Mlle ou M. / Mlle, Raison Sociale / Mr. / Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

SPECIMEN

Date & Signature

"Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (avoir assisté / vote par correspondance / pouvoir au Président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale" "If the form is sent dated and signed but no choice is checked (with to assist / postal vote / power of attorney to President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting"

À noter :

Veuillez cocher une seule case par résolution. En cas de résolution nouvelle ou d'amendement sur une résolution, pensez à cocher une des 3 cases proposées afin que votre souhait soit enregistré.

Si aucune des 2 cases n'est cochée sur une ou plusieurs résolutions, les voix correspondantes seront considérées comme un vote POUR.

Si plusieurs cases sont cochées sur une même résolution les voix correspondantes seront considérées comme nulles pour cette résolution.

IMPORTANT :

Les modifications d'informations telles que nom, prénom, adresse, ou situation familiale doivent être impérativement adressées à VICAT par mail : service.titres@vicat.fr

AUCUNE INFORMATION INSCRITE SUR LE FORMULAIRE OU JOINTE DANS L'ENVELOPPE T NE SERA PRISE EN COMPTE.

Accès et itinéraire

Siège Social Vicat

4 rue Aristide Bergès
Les Trois Vallons – 38080 L'ISLE D'ABEAU - FRANCE

Se rendre à L'Isle d'Abreau

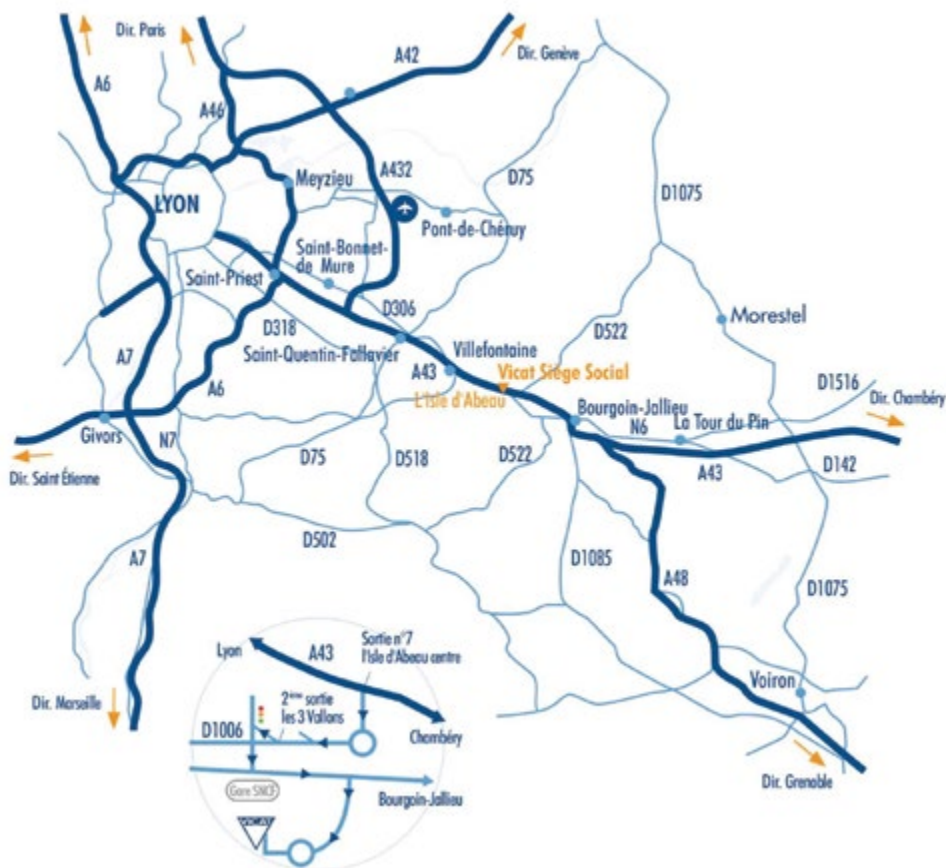
Coordonnées GPS : 45.622975/5.231286

En voiture depuis Lyon ou depuis Grenoble :

Prendre l'A43 sortie 7 (L'Isle d'Abreau Centre).
Continuer sur la D1006 (1^{re} sortie du rond-point).
Prendre la sortie D312 en direction de L'Isle d'Abreau/Les Trois Vallons.
Puis tourner à gauche sur Boulevard de L'Isle d'Abreau.
Prendre à droite sur Boulevard des Trois Vallons.
Au rond-point, 1^{re} sortie sur Rue Aristide Bergès.

En train depuis Paris Gare de Lyon :

- TGV jusqu'à Lyon Saint Exupéry puis prendre un taxi,
- ou bien, TGV jusqu'à Lyon Perrache puis prendre le TER (direction Saint-André-le-Gaz) jusqu'à l'arrêt L'Isle d'Abreau.
Prévoir 10 minutes de marche jusqu'au siège social de Vicat.





Formulaire de demande de documentation

DONT L'UTILISATION EST FACULTATIVE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2024

Pour recevoir la documentation par courrier (notamment rapports, comptes sociaux et comptes consolidés), merci de remplir le formulaire ci-dessous. Vous pouvez également consulter toute la documentation concernant l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 avril 2024 en version digitale sur vicat.fr

Nom/Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville : Pays :

le 2024
(signature)



Merci de renvoyer ce document avec le formulaire de vote dans l'enveloppe T jointe afin que votre demande soit prise en compte.

Bâtir
le vivre
ensemble



SIÈGE SOCIAL

Les Trois Vallons
4 rue Aristide Bergès
38080 L'Isle d'Abeau

Tél. +33 4 74 27 59 00
www.vicat.fr

Société anonyme au capital
de 179 600 000 euros

RCS Vienne 057 505 539
SIREN 057 505 539

Des exemplaires du document
d'enregistrement universel
sont disponibles sans frais
auprès de Vicat, ainsi que
sur les sites internet de Vicat
(www.vicat.fr) et de l'Autorité
des marchés financiers
(www.amf-france.org).



pwc

Conception et réalisation

Contact: fr_content_and_design@pwc.com

Papier produit par les
Papeteries de Vizille (France).

Ce document est imprimé avec
des encres végétales, par un imprimeur
labellisé Imprim'Vert®.

